

## Publication obligatoire : les 10 plus hautes rémunérations des agents

La loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 impose aux employeurs locaux de plus de 40 000 habitants de publier sur leur site internet la somme des dix plus hautes rémunérations, avec la répartition du nombre d'hommes et de femmes.

Siren	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	<a href="#">Nombre de femmes bénéficiaires</a> <sup>[1]</sup>	Nombre d'hommes bénéficiaires	<a href="#">Durée cumulée en nombre de mois</a> <sup>[2]</sup>
26920045700019	CCAS	2024	470 295,75	10	0	120
26920045700019	CCAS	2023	454 648,94	10	0	118
26920045700019	CCAS	2022	464 435,27	9	1	116
26920045700019	CCAS	2021	428 479,77	9	1	120
26920045700019	CCAS	2020	413 986,42	9	1	119
26920045700019	CCAS	2019	418 269,91	9	1	120
26920045700019	CCAS	2018	409 393,27	10	0	120

<sup>[1]</sup> L'expérience des jeunes budgétaires sur les opérateurs de l'État, déjà soumis à une obligation similaire, montre que certains déclarants peuvent avoir moins de 10 salariés. C'est pour cette raison que le tableau inclut une colonne nombre d'hommes et une colonne nombre de femmes.

<sup>[2]</sup> La durée cumulée en nombre de mois correspond à la somme des durées d'activité des 10 personnes percevant les plus hautes rémunérations. Par exemple, si chacun a travaillé l'année entière, la durée cumulée vaudra 10x12=120 mois. Si parmi ces 10 personnes une a été rémunérée pour 8.5 mois, la somme vaudra 9x12+8.5=116.5. Cette colonne fournira un élément d'explication aux variations annuelles, les rémunérations n'étant pas redressées de la durée d'activité